

BUREAUX: Rue Nain, 1.

Roubaix, Tourcoing: Trois mois... 12 f. Six mois... 23 Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire.

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanoverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

A ce numéro est joint un supplément.

ROUBAIX, 23 JUIN 1870

M. Delamarre, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, a déposé mardi sur le bureau du Corps législatif une proposition de loi ainsi conçue:

L'ouverture du canal maritime d'hier a profondément modifié les conditions de transit entre l'Europe et l'extrême Orient. Chaque nation du continent européen a le plus haut intérêt à attirer sur son territoire la plus grande part du mouvement commercial qui doit en résulter.

La Prusse l'a bien compris: aussi a-t-elle provoqué le percement des Alpes au Saint-Gothard, s'unissant à la Suisse, à l'Italie, au Wurtemberg, à Bade et à la Bavière, pour la création d'une voie ferrée, destinée à relier les territoires allemands avec Trieste et Brindisi, ports appelés à devenir, avant peu d'années, les points de passage obligés entre l'Europe et l'Orient.

Le Gouvernement français doit-il renoncer aux avantages que promet la communication directe des ports de la Manche à ceux de l'Adriatique? Peut-il hésiter à suivre l'exemple qui lui est donné, ne pas engager résolument la lutte sur le terrain pacifique et fécond où elle est portée, et ne pas conserver à la France sa part légitime dans cet immense courant économique?

Pour sauvegarder ces intérêts, il suffit de relier les lignes italiennes et les lignes françaises par le percement du Simplon et d'ouvrir au commerce la ligne la plus courte et la plus directe entre le Sud de l'Italie et Londres, comme point extrême.

Confiant dans le patriotisme du Gouvernement et des Chambres, les soussignés ont l'honneur de déposer le projet de loi suivant:

Art. 1er. Un crédit annuel de quatre millions est affecté, pendant dix ans, au percement du Simplon pour compléter la voie ferrée internationale qui relie les chemins de fer français, suisses et italiens, par les vallées du Rhône et de l'Osola.

Art. 2. Le Gouvernement français réglera l'emploi de cette subvention; il réserve expressément son intervention et sa sanction pour les tarifs de la traversée du Simplon.

Signé: Delamarre, de Bouteiller, Paul Bethmont, Pissard, le baron d'Yvoire, Ed. Dalloz, Estancelin, de Tillancourt.

On fait courir les bruits les plus contradictoires à propos de la crise ministérielle belge. L'Indépendance prétend savoir que le roi a fait mander le chef de la droite, M. de Theux, pour lui offrir la mission de composer un nouveau cabinet, et que M. de Theux se serait excusé en alléguant son grand âge, mais en ajoutant qu'il consulterait ses amis politiques. De son côté, le Journal de Bruxelles assure que le roi n'a appelé aucun homme d'Etat de la droite pour le consulter sur la situation ou pour lui offrir le pouvoir.

Nous recevons de Berlin, l'importante nouvelle que la Confédération de l'Allemagne du Nord a accédé officiellement au traité signé entre l'Italie et la Suisse, relativement au chemin de fer du Saint-

Gothard. La convention a été signée le 20 juin. Le délai fixé pour le paiement de la subvention que l'Allemagne du Nord s'est engagée à fournir, a été reculé au 31 janvier 1871.

Les Cortès espagnoles, ont décidé, qu'elles suspendraient leurs séances jusqu'au 31 octobre; elles ont dû se séparer jeudi dernier.

Un journal de Madrid, dit que deux frégates et une corvette de guerre ont quitté Cadix, le 21 juin au matin, pour une destination inconnue.

Le grand Conseil de Neuchâtel, s'est prononcé par 32 voix contre 31, dans sa séance du 20 juin, pour la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat.

EDMOND DUVAL.

Le Journal officiel du soir publie les observations suivantes sur l'affaire du Saint-Gothard:

Le discours prononcé devant le Corps législatif par M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, au sujet des interpellations sur les chemins de fer du St-Gothard, a produit l'impression la plus favorable, et l'assemblée a saisi cette occasion de témoigner au ministre toutes ses sympathies. Réduisant la question à ses proportions véritables, et l'examinant à la fois au point de vue politique et au point de vue commercial, M. le duc de Gramont a prouvé, par les arguments les plus forts, et par des documents authentiques, que, d'un côté comme de l'autre, les intérêts légitimes du pays, ne sont ni compromis ni menacés.

En invoquant le verdict déjà rendu par l'opinion publique, le ministre des affaires étrangères a pu constater que la presse, après s'être livrée à un examen approfondi des faits et de leurs conséquences, a conclu, de la même manière que le gouvernement. Il trouve naturel que d'autres fassent pour eux ce que nous n'hésiterions pas à faire pour nous, quand nos intérêts nous le conseilleraient, et, loin de s'engouffrer de cette affaire, il y voit un développement logique des relations normales qui s'établissent entre les peuples, et un encouragement pour nous à y répondre par un développement analogue. M. le duc de Gramont a démontré ensuite que la neutralité de la Suisse est suffisamment garantie contre toutes les éventualités de l'avenir et que le gouvernement fédéral a pris à cet égard toutes les précautions nécessaires.

Il a ajouté que, si le Corps législatif est d'avis de donner au réseau de nos communications avec l'Italie une plus grande extension, rien ne nous empêche de devancer, par la création d'une ligne rivale, celle du Saint-Gothard et d'assurer à d'autres départements les avantages que celle-ci paraît devoir fournir aux départements situés sur la rive du Rhin, comme l'a si bien dit le ministre, c'est là une de ces questions que les parlements peuvent étudier avec avantage pour le pays quand le gouvernement par une politique sage et prévoyante, leur procure les loisirs de la paix si nécessaire à ce genre de travaux. Le Corps législatif a donné une adhésion complète à ces paroles si catégoriques. Le ministre des travaux publics et le maréchal ministre de la guerre, dans deux remarquables discours, ont chacun traité la question au point de vue des intérêts spéciaux de leur ministère, et les arguments techniques invoqués par eux ont fait une vive impression sur l'assemblée qui, se trouvant complètement édifiée, a prononcé la clôture du débat sur l'interpellation.

On lit dans la Presse:

M. Frère-Orban, le chef du cabinet démocratique, était, à Bruxelles, un instrument de M. de Bismarck. Sous la direction de nouveaux hommes d'Etat, la Belgique va rentrer dans ses traditions. Et en reprenant, dans la politique générale, sa neutralité, elle retrouvera ses sympathies pour la France.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix

Paris, mercredi 22 juin

La séance du Sénat a présenté hier un grand intérêt: ce n'est pas continue. La discussion sur l'interpellation de M. le baron Brenier, ancien ministre de France à Naples, a rempli presque toute la séance: elle a été une très belle lutte oratoire sur le terrain de la jurisprudence internationale. Il s'agissait du traité judiciaire conclu ou plutôt négocié avec l'Espagne par la France pendant l'interim de M. Emile Olivier aux affaires étrangères. On n'a pas porté le débat sur le traité en lui-même, puisque le Cabinet avait déclaré n'avoir rien à répondre sur ce sujet spécial; mais sur la question de principe, sur la validité respective des jugements rendus par les tribunaux de divers pays et sur la sanction qui doit leur être imposée.

La question est simple en elle-même: un consul français peut-il, par son visa, rendre exécutoire en France un jugement rendu par un tribunal étranger? La garde des sceaux soutenu, s'appuyant sur nos autorités scientifiques en matière de jurisprudence que le gouvernement peut déléguer à un consul le droit de rendre un jugement exécutoire, tout en laissant aux intéressés la faculté d'épuiser tous les degrés de juridiction. Dans ce débat, la garde des sceaux avait à lutter contre les hommes qui personnifient la plus haute expression de la science du jurisconsulte, et il nous semble que l'on ne pouvait faire au garde des sceaux de compliment plus flatteur que de lui reprocher son ardeur juvénile. Il a répondu avec à-propos que ce reproche le consolait du reproche contraire qui lui est adressé dans une autre enceinte.

Le gouvernement s'est railé à l'ordre du jour proposé par M. Bonjean qui, sans s'appliquer particulièrement au traité avec l'Espagne, formule sa confiance dans la volonté du gouvernement de maintenir intacts les droits de la justice française.

Le projet de suppression de l'article 26 du Code Pénal n'a pas reçu hier sa solution définitive, puisqu'un des articles a été renvoyé à la commission. Mais le principe de la suppression des exécutions publiques a été admis et voté par la Chambre; il ne s'agit plus que de fixer la quantité et le nombre des témoins de ces exécutions.

Aujourd'hui l'ordre du jour appelle la discussion de la loi relative à la nomination des maires. Les pétitions affluent chaque jour à la Chambre sur ce sujet. A propos des pétitions M. Estancelin a

fait hier une proposition des plus justes, mais qu'il a eu le tort de ne pas préciser plus nettement. L'examen des pétitions est une grosse besogne pour la Chambre: il a été décidé qu'il n'y aurait pas de délai rigoureusement fixé pour l'époque des rapports de chaque pétition: il s'ensuit que la commission a toute latitude et peut exercer une sorte de pouvoir arbitraire à l'égard de cet exercice du droit de chaque citoyen. M. Estancelin a demandé s'il ne serait pas plus simple de rapporter les pétitions dans leur ordre d'inscription; puis il a insisté sur l'utilité de fixer un délai. Cette dernière question ayant été résolue par un vote de la Chambre, il eût été beaucoup plus rationnel qu'il se bornât à demander que l'ordre suivi par la commission fût celui de la présentation même des pétitions. De cette façon, tout passerait sans difficulté à la commission, aussi bien que la Chambre elle-même, se trouverait désormais à l'abri de tout reproche, de toute suspicion.

Cinq heures. L'article 3 du projet de loi modifiant l'article 26 du Code Pénal est revenu aujourd'hui en discussion; il a été maintenu tel quel, seulement il a été divisé en deux articles. Il s'est alors produit un fait qui ne se produit que bien rarement et dont, pour ma part, je ne me souviens pas avoir vu de précédent. Un projet de loi contient quatre articles: les deux premiers qui consacrent la question de principe sont adoptés sans encombre; les deux autres qui ne portent que sur des détails sont repoussés. C'est là ce qui vient d'arriver. M. Crémieux, rapporteur et MM. G. Fould, Brème, Martel, Laroch-Joubert, ont parlé tour à tour sur les deux derniers articles: mais ceux qui parlaient pour ou contre la loi s'accordaient tous à trouver insuffisante la garantie de la publicité des exécutions. Après le rejet des deux articles, le principal auteur du projet de loi, M. Steenackers, a déclaré qu'il le retirait. Après cette déclaration il n'y avait plus lieu de procéder au scrutin qui eût d'ailleurs amené des abstentions et l'unanimité des votants contre.

On a remarqué que le gouvernement s'est abstenu d'une manière absolue d'intervenir dans la discussion du projet de loi émané de l'initiative parlementaire. Et la loi a sombré parce qu'elle avait été insuffisamment préparée, mal étudiée. Cette expérience n'a rien de fâcheux en soi: au contraire, nous croyons qu'elle sera une utile leçon, et qu'elle apprendra à certains députés que le zèle et les bonnes intentions ne suffisent pas pour faire de bonnes lois, qu'il faut surtout des projets longuement mûris et complètement étudiés.

La Chambre est d'une turbulence extrême: le bruit des conversations particulières couvre la voix des orateurs; le président lui-même a beaucoup de peine à se faire entendre, et il est obligé de menacer les bavards, de les inviter nominativement au silence.

L'Empereur est parti hier pour Saint-Cloud où il restera pendant tout l'été. Le Conseil des ministres se réunira irrégulièrement à Saint-Cloud ou au ministère de la Justice.

On fait grand bruit dans le Nord, à l'occasion de la décoration donnée à M. Courbet. Non-seulement il ne l'a pas demandée, mais encore on assure que plusieurs de ses amis, irréconciliables de l'art et de la politique, espèrent le décider à la refuser. On prétend même que s'il ne la refuse pas ils le menaceraient de publier certaines lettres écrites par lui. Malheur à M. Courbet! Les frères et amis vont le renier et l'appeler le renégat de l'art!

CH. CAROT

BOURSE DU 22 JUIN. C'est la persistance de la sécheresse qui entretient la baisse de la Bourse. Le 3 0/0 ouvre à 72.50 avec 20 cent. de baisse sur hier et ferme au plus bas à 72.50. L'Italien tombe à 59.20 et ferme à 59.35. Toutes les autres valeurs font bonne contenance, ce qui prouve que la baisse n'est qu'accidentelle. Les primes pour fin courant sont à de très-faibles écarts. Londres: 1/8 baisse.

ETUDE DU PROJET de l'impôt sur les laines brutes exotiques importées en France.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

L'industrie française ne peut pas non plus payer plus cher que ses concurrentes les laines étrangères.

À la vérité, un droit entrainerait en France l'introduction des qualités similaires des colonies ou de l'étranger, mais l'enchaînement des affaires et la concurrence étrangère s'y opposent.

Nos voisins qui n'auraient plus à craindre la France pour les genres exotiques similaires aux Français les accaparaient facilement. Leur serait facile de nous livrer des laines peignées et filées à beaucoup meilleur marché que le peignage ou la filature française ne pourrait les établir en achetant les laines du pays. On essaierait d'amener ces derniers à supporter une préférence concurrence par un délaisement prolongé qui serait suivi d'un mouvement rétrograde sensible.

En quelques mots, on peut dire que l'imposition des laines exotiques produirait immédiatement une crise laitière, aussi sérieuse que celle du coton et dont il est difficile de mesurer toutes les funestes conséquences pour l'agriculture, l'industrie et le commerce de notre pays.

Avec un droit sur les laines, la concurrence étrangère entrainerait peu à peu l'industrie lainière en détruisant notre commerce de tissus à l'intérieur et à l'étranger.

Les manufacturiers anglais et autres voisins qui pourraient se procurer toutes les qualités similaires aux françaises à 3, 10 ou 15 0/0 meilleur marché que le fabricant français, selon le droit d'entrée fixé. Ils livreraient non seulement des peignées et des fils, comme il est dit précédemment, mais encore ils vendraient encombrer nos marchés de détail avec leurs tissus et draps. Ils vendraient facilement 3, 40 ou 15 0/0 meilleur marché (tout en se réservant le bénéfice habituel) selon l'urgence qu'il y aurait pour eux d'abandonner tout ou partie de cette énorme différence à leur avantage, pour accaparer toutes les affaires. Les français seraient forcés d'acheter tous leurs tissus des étrangers qui les offriraient meilleur marché. Quand nos manufactures ruinées auraient suspendu quelque temps, nous nous trouverions à la merci des fabricants étrangers qui élèveraient graduellement leur prix sans

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX du 24 Juin 1870.

— 44 —

LES TRAQUEURS DE DOT

PAR MM. A. DE PONTMARTIN ET FR. BÉCHARD

TROISIÈME PARTIE.

XIII

— Voyons, mon ami, vous avez trop d'esprit pour céder à de tels sentiments. Vous n'avez pas comblé M. Hébrard; il vous a rendu quelques services; vous les avez reconnus; vous êtes quittes, voilà tout.

— Pas si humiliant si, après un échec insignifiant, il vous épargne la chance d'en subir un plus grave... Et vous avouerez qu'il nous aura menés à quelque chose, si notre fille doit y trouver le bonheur.

qu'au début de ce récit. Sa charmante physionomie offrait cette expression de malaise et de tristesse qui rendait difficile, même à la clairvoyance maternelle, de démêler ses vrais sentiments.

nous ne te demandons que ta confiance? Marcelle avait eu le temps de se remettre. Le péril, s'il y en avait un, ne pouvait être éloigné que par sa persistance à refuser le bonheur qui semblait s'offrir: elle n'hésita point.

d'autorité affectueuse qui le rendait irrésistible. Puis, se rapprochant de Marcelle, il ajouta: — Mademoiselle, un soir, ici même, pendant une fête dont je n'ai pas perdu le souvenir, je vous ai entendue dire que vous n'avez jamais menti.